



Demande de rupture conventionnelle

Par **fifie78**, le **05/07/2018** à **22:33**

messieurs,

j'ai adresse une demande de rupture à mon employeur afin de mettre l'inspection du travail au courant j'ai aussi adresse un courrier en indiquant ma démarche mais aussi expliquant les Motifs(management agressif et humiliant) ce qui ne me convient pas.

l'inspection du travail a le droit de faire part de mon courrier à mon employeur?

Par **Lag0**, le **06/07/2018** à **06:48**

Bonjour,

Avec cette démarche, vous semblez méconnaître le principe de la rupture conventionnelle. En effet, cette procédure amiable, n'est pas censée être utilisée pour faire cesser un conflit.

Je ne vois pas bien où vous voulez en venir en mettant l'inspection du travail dans la boucle alors que vous en êtes seulement au stade de la négociation pour cette éventuelle rupture conventionnelle ?

Par **fifie78**, le **06/07/2018** à **07:54**

bonjour et merci pour votre retour

j'ai appelé l'inspection du travail pour savoir quelle était la démarche pour une rupture conventionnelle

la personne au bout du m'a dit d'envoyer un courrier ce n'est qu'après que j'ai compris que ce n'était pas ce qu'il fallait faire elle a du me prendre pour une entrprise car elle m'a donné l'adresse etc..

éanmoins j'indique jus dans mon courrier que j'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur car le management actuel ne me convient plus

de plus mon emplyeur semble finalement etre OK pour cette rupture sous certaines conditions (que je vais accepter car c'est normal de faire des concessions et j'en suis consciente)

seulement je ne sais pas si mon courrier envoyé aura une incidence ?

j'avoue ne rien connaître de toutes ces procédures c'est ma premiere demarche

merci pour vos retours

Par **morobar**, le **06/07/2018** à **09:15**

Bonjour,

Oui votre courrier à l'inspecteur du travail peut avoir une incidence.

Outre qu'il est parfaitement inutile, puisque l'inspecteur du travail n'est pas compétent pour intervenir dans un litige entre un salarié et son employeur, la convention de rupture doit être homologuée par cet inspecteur.

Or l'homologation doit être refusée si l'inspecteur met en évidence une situation conflictuelle entre le salarié et l'employeur.

C'est donc un risque de refus d'homologation ,qui est encourru.